

# Maturité spécialisée travail social (MSTS)



Département de l'enseignement  
et de la formation professionnelle,  
Direction générale de  
l'enseignement postobligatoire

## **Edition 2026**

Les indications de la présente brochure sont valables jusqu'à la publication d'une nouvelle édition. La version numérique en ligne sur le site internet des gymnases fait foi.

[www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase)

# **Maturité spécialisée travail social**

## **Plan d'études et critères de réussite**

# Table des matières

<b>4</b>	<b>Débouchés</b>
<b>5</b>	<b>Conditions d'accès</b>
<b>6</b>	<b>Inscription</b>
<b>7</b>	<b>Contenu de la formation</b>
<b>8</b>	<b>Organisation de la formation</b>
9	Inscription préalable à la HES
<b>10</b>	<b>Expérience professionnelle</b>
12	Expérience professionnelle spécifique au domaine
14	Expérience professionnelle non spécifique
<b>15</b>	<b>Travail de maturité spécialisée</b>
<b>17</b>	<b>Conditions de réussite</b>
<b>19</b>	<b>Année additionnelle de formation dans le domaine visé</b>
<b>21</b>	<b>Cadre légal et réglementaire</b>



# Débouchés

Le certificat de maturité spécialisée domaine travail social (MSTS) est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat d'Ecole de culture générale. Elle donne accès à la procédure d'admission à la formation Bachelor dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de la Suisse occidentale (HES-SO), dans le domaine du travail social, qui se décline ensuite en trois orientations :

- assistante sociale ou assistant social;
- animatrice socioculturelle ou animateur socioculturel;
- éducatrice sociale ou éducateur social.

Reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le titre donne à sa détentrice ou son détenteur le droit de s'inscrire à la procédure d'admission dans les HES du domaine du travail social de toute la Suisse.

# Conditions d'accès

L'accès à la MSTs est ouvert à toute personne titulaire d'un certificat d'École de culture générale, domaine professionnel travail social, obtenu dans un gymnase vaudois.

Les candidates et les candidats à la MSTs qui détiennent un certificat d'École de culture générale d'un autre domaine professionnel, doivent — préalablement à leur inscription en maturité spécialisée — acquérir toute compétence faisant défaut parmi celles qui sont exigées pour le nouveau domaine professionnel visé. L'acquisition de ces compétences se fait dans le cadre d'une année additionnelle de formation donnée au GyPAD (Gymnase pour adultes) en cours du soir.

L'admission d'une candidate ou d'un candidat en provenance d'un autre canton que le canton de Vaud est soumise à l'approbation du canton de domicile. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) est responsable des relations avec les autorités du canton de domicile.

# Inscription

L'élève qui souhaite entrer en MSTS s'inscrit en ligne sur le site internet du canton [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase). Son inscription est conditionnée par l'obtention du certificat d'Ecole de culture générale ainsi que d'une place de stage. Elle est confirmée en juillet ou en août, par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) après réception d'une copie du contrat de stage en institution (voir « Conditions de réalisation » ci-après). Un exemplaire du contrat de stage est disponible au téléchargement sur le site [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase) (document PDF interactif), dans la rubrique consacrée aux maturités spécialisées.

L'inscription en MSTS doit se faire en cours de 3<sup>e</sup> année d'ECG. Une inscription différée pouvant aller jusqu'à 3 années d'interruption d'études doit être légitimée par de justes motifs. L'élève concerné s'adresse au préalable auprès du Gymnase où il a obtenu son certificat. Si l'élève vient d'un autre canton, il s'adresse à la DGEP.

# Contenu de la formation

La formation qui conduit au certificat de maturité spécialisée travail social comprend :

- des prestations pratiques, c'est-à-dire une pratique professionnelle de 40 semaines, dont au moins un stage de 24 semaines dans une institution du domaine social, avec encadrement par une professionnelle ou un professionnel ;
- la rédaction d'un travail de maturité spécialisée (TMsp), dont le suivi est de la responsabilité du gymnase.

La formation en vue de l'obtention de la MS Travail social vise à :

- tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle ;
- se familiariser avec le milieu des métiers de l'humain et avec ses usagers, clients ou patients pour permettre la découverte de la situation dans laquelle se trouvent les personnes vers lesquelles sera axée l'activité professionnelle future ;
- évaluer ses aptitudes personnelles en situation professionnelle et affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES dans le domaine du travail social.

# Organisation de la formation

La formation en MSTS dure une année.

La formation s'articule autour des éléments suivants :

- l'expérience professionnelle, sous la forme de 40 semaines effectives de stages spécifiques et non spécifiques, est effectuée selon une organisation personnelle de l'élève ;
- le travail de maturité spécialisée – réalisé individuellement – est basé sur une activité en lien avec le stage spécifique. Le suivi du travail de maturité spécialisée est assuré par un-e maître-sse répondant-e du gymnase, en collaboration avec un-e répondant-e métier, encadrant le stage.

## Inscription préalable à la HES

Une annonce officielle à la HES-SO d'une candidature à une entrée en formation Bachelor subséquente doit obligatoirement être faite au cours de l'année de formation à la MSTs. Cette prise de contact a lieu au cours d'une séance d'information qui se tient au cours de l'automne à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) du canton de Vaud.

Une visite sur le site internet [www.hetsl.ch/bachelor-en-travail-social/admission/](http://www.hetsl.ch/bachelor-en-travail-social/admission/) permet de confirmer la date de cette séance spéciale « voie spécifique » : [www.hetsl.ch/bachelor-en-travail-social/admission/titre-relatif-au-domaine/](http://www.hetsl.ch/bachelor-en-travail-social/admission/titre-relatif-au-domaine/)

Le titre obtenu au terme de l'année de MSTs est en effet un certificat réglementairement reconnu comme une voie de formation spécifique, permettant un accès direct en HES du domaine du travail social. Cependant, dès la rentrée 2013, toutes les candidates et tous les candidats à la formation Bachelor, même celles et ceux issus des voies spécifiques, sont soumis à une procédure de régulation.

# Expérience professionnelle

Les candidates et les candidats à l'admission dans la filière du travail social sont soumis à l'obligation d'accomplir et de valider, durant leur année de maturité spécialisée, une expérience professionnelle d'une durée totale de 40 semaines effectives (à un taux d'occupation de 100%, soit 1600 heures de travail au total), dont au moins 24 semaines spécifiques au domaine.

Il est possible d'accomplir la totalité du temps du stage (40 semaines effectives) dans la même institution du domaine social ou de la fractionner selon les conditions suivantes :

- l'expérience professionnelle spécifique : la candidate ou le candidat doit accomplir un stage d'au moins 24 semaines effectives et consécutives dans une institution du domaine social.  
En principe, le volume de travail effectué doit être en moyenne de 40 heures de travail hebdomadaires, sur une durée de 40 semaines au maximum;
- une expérience professionnelle non spécifique : la candidate ou le candidat peut accomplir un ou deux stages non encadrés dans le ou les milieu(x) professionnel(s) de son choix, de manière à totaliser les 40 semaines de stage requises.

L'expérience professionnelle spécifique et, le cas échéant, non spécifique doivent être validées. Chaque stage doit être attesté par un rapport de stage de l'institution (expérience professionnelle spécifique au domaine) ou une attestation de l'employeur (expérience professionnelle non spécifique) selon les modalités précisées ci-après. Les diverses attestations sont remises à la DGEP par la ou le stagiaire, au terme de chaque stage et au plus tard le 20 juin, date de réception, et au plus tôt un mois avant la fin du stage.

# Expérience professionnelle spécifique au domaine

## Objectifs

Le stage spécifique qui se déroule dans une institution du domaine social doit permettre à la candidate ou au candidat:

- de découvrir l'institution et son fonctionnement (le terrain) et les usagers, clients ou patients qui la fréquentent (la population);
- de tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle dans le domaine choisi en se confrontant à des situations concrètes;
- d'expérimenter son aptitude au travail en équipe;
- de s'interroger sur sa relation à l'utilisateur, client ou patient;
- d'entraîner et de développer des compétences en matière d'observation et de communication.

## Conditions de réalisation

L'élève est responsable de trouver sa place de stage. Les lieux des orientations les plus courantes dans lesquels ce stage peut être effectué sont celles des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou du secteur de l'enfance.

C'est la présentation des documents contractuels relatifs au stage, dès que le certificat d'Ecole de culture générale a été obtenu, qui permet à la DGEP de confirmer l'adéquation du stage entrepris et, par conséquent, l'inscription en année de formation à la MS Travail social. Un exemplaire du contrat de stage est disponible au téléchargement sur le site [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase) (document PDF interactif), dans la rubrique consacrée aux maturités spécialisées.

L'expérience professionnelle spécifique au domaine, liée à la rédaction du TMsp, ne peut être anticipée sur l'entrée en formation.

Le contrat de stage doit comporter au moins les indications suivantes:

1. Les dates de début et de fin du stage, ainsi que sa durée: la durée minimale est de 24 semaines effectives et consécutives, vacances non comprises.
2. Le taux d'activité: l'engagement doit être à plein temps. De plus, un horaire hebdomadaire, même global, doit être fourni.
3. Un cahier des charges ou un descriptif de la fonction, qui identifie réellement les tâches et activités qui seront effectuées dans le domaine social.
4. La référence d'une collaboratrice ou collaborateur qualifié en travail social, en place depuis deux ans au moins dans l'institution, désigné par la direction de celle-ci

comme référent de stage. Il encadre la candidate ou le candidat tout au long de son stage spécifique. Le nom et les qualités professionnelles de ce référent doivent figurer sur le contrat de stage.

5. Les vacances octroyées par l'institution (nombre de semaines) pendant la période de stage définie.

Ce contrat d'engagement (y compris cahier des charges) est remis au plus tard le 31 mai par la candidate ou le candidat à la Direction du gymnase auquel elle ou il est rattaché. Les documents contractuels sont remis à la commission de la DGEP qui détermine l'adéquation du stage prévu.

L'évaluation est effectuée par l'institution dans laquelle l'étudiant effectue son stage. Elle est fournie par écrit, sous la forme d'un rapport de stage établi par l'institution ou sous celle d'un formulaire, dont une proposition figure sur le site internet du canton à l'adresse :

[www.vd.ch/maturite-specialisee](http://www.vd.ch/maturite-specialisee)

## Evaluation

L'appréciation du stage porte sur :

- l'aptitude du stagiaire à assumer les différentes tâches qu'on lui soumet ;
- son aptitude à s'intégrer dans l'institution et à la comprendre ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- son aisance relationnelle avec les personnes suivies par l'institution et avec l'équipe professionnelle ;
- son aptitude à la communication (verbale et non verbale) ;
- son intérêt et sa motivation pour le champ d'intervention.

En cas d'absence prolongée pour des motifs reconnus valables, un rattrapage sous forme de prolongation du stage peut avoir lieu, avec l'accord de l'institution responsable du stage et de la DGEP, qui avertit la direction du gymnase auquel est rattaché la candidate ou le candidat.

## Rattrapage

# Expérience professionnelle non spécifique

## Objectifs

Des stages non spécifiques, optionnels, peuvent être effectués dans le monde du travail au sens large et correspondent à une expérience professionnelle. Ils doivent permettre à la candidate ou au candidat de :

- s'engager concrètement dans une démarche de recherche d'emploi ou de stage ;
- découvrir les réalités de la vie professionnelle au quotidien ;
- évaluer ses forces et ses faiblesses dans des situations de travail.

## Conditions

- Les stages non spécifiques peuvent être accomplis dans un ou deux domaines professionnels au choix du candidat.
- Chaque stage ou activité professionnelle comporte une durée minimale de 2 semaines.
- Le temps de travail hebdomadaire est de 36 heures, au minimum.
- Chaque stage doit faire l'objet d'une attestation de stage de la part de l'employeur.
- Une expérience professionnelle ou un stage réalisé jusqu'à deux ans avant l'entrée en formation peut être validé jusqu'à concurrence de 2 semaines effectives.
- Un stage en observation ou effectué dans le cadre d'une autre formation ou du stage obligatoire en ECG, du service civil ou du service militaire ne peut pas être pris en compte.

## Validation

Les attestations et certificats de travail des employeurs portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité font foi pour la validation. Ils doivent être adressés à la DGEP au terme de chaque stage, au plus tard le 20 juin, date de réception.

# Travail de maturité spécialisée

Le travail de maturité spécialisée (TMsp) est un travail préparé de façon personnelle, s'appuyant sur l'expérience faite dans le domaine préprofessionnel dans lequel se déroule l'année de formation.

Axé essentiellement sur l'expérience acquise au cours du stage spécifique en institution du domaine social qui caractérise la formation en MSTs, le TMsp doit permettre de démontrer les aptitudes de l'élève :

- d'une part à chercher, à exploiter et à structurer l'information à propos de l'institution dans laquelle elle ou il est appelé-e à travailler ;
- d'autre part à transmettre son expérience, sa perception personnelle, ses découvertes dans le cadre de la confrontation avec le milieu professionnel.

Le contenu général du TMsp se répartit en deux ensembles :

- une première partie (un tiers au maximum du volume du document final) dans laquelle l'élève se situe par rapport à l'institution dans laquelle elle ou il est engagé pour effectuer son stage (attentes par rapport à la formation pratique dans l'institution — description des responsabilités confiées — position du stagiaire par rapport au fonctionnement général) ;
- une seconde partie, requérant un développement plus important, permet d'aborder une réflexion personnelle par rapport à une situation particulière (description de la situation particulière — analyse des moyens mis en œuvre pour faire face à cette situation — réflexion sur ce qui a émergé comme découverte, sur le plan de la future profession, lors de l'expérience en question — mise en évidence des apports de la littérature scientifique en rapport avec ce type de situation). Cette partie peut s'achever par une réflexion sur l'apport du stage dans la confirmation ou non du choix professionnel.

Le résultat de la réflexion et de recherches menées au cours de la période de préparation se traduit par un texte de dix à quinze pages, sans les annexes. Une défense, orale, est l'occasion de démontrer la maîtrise du sujet.

Pour la réalisation de ce TMsp, l'élève bénéficie de l'aide de deux accompagnants, aux rôles et fonctions différents :

- le répondant TMsp, maîtresse ou maître au gymnase, accompagne l'élève dans toute la phase de définition du thème du travail, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale ;
- le répondant « métier » est une personne attachée à l'institution dans laquelle l'élève accomplit son stage spécifique. Son intervention est essentiellement liée à l'accompagnement au cours du stage ; c'est elle ou lui qui peut répondre aux questions d'ordre technique et professionnel.

## Evaluation

Le répondant TMsp est le référent principal. Il prend contact avec le répondant « métier » une fois que le lieu de stage spécifique de l'élève est déterminé. Il fonctionne comme examinateur pour l'évaluation du rapport écrit et lors de la défense orale. Le répondant « métier » fonctionne comme expert pour l'évaluation du rapport écrit. En cette qualité, il participe aussi, de fait, à la défense orale.

L'évaluation répond aux conditions suivantes :

- le document écrit est évalué par le maître répondant ; il fait aussi l'objet d'une lecture par l'expert. Une note est attribuée ;
- la défense a lieu en présence du maître répondant et de l'expert. Ils attribuent une note ;
- la note finale du TMsp est calculée selon la formule

$$\frac{3 \times \text{la note d'écrit} + \text{la note d'oral}}{4}$$

## Autres modalités

Le calendrier de détail et les modalités pratiques du suivi et de l'évaluation pour le TMsp sont fixés par le gymnase.

La date de la défense orale est à fixer par la direction du gymnase en accord avec le répondant « métier ».

Le certificat de maturité spécialisée travail social doit être obtenu avant la fin de l'année scolaire pour que l'inscription en formation Bachelor pour l'année suivante soit acceptée par la HETSL du canton de Vaud.

# Conditions de réussite de la MS Travail social

Selon le *Règlement des gymnases*, augmenté de quelques commentaires, les conditions de réussite de la MS Travail social sont définies en les termes suivants :

Pour obtenir le certificat de maturité spécialisée domaine travail social, l'élève doit avoir :

1. rempli les conditions fixées par le département relatives aux prestations complémentaires dans le domaine professionnel choisi. La validation de l'expérience professionnelle spécifique et non spécifique est confirmée par la Commission ad hoc de le DGEP sur présentation des rapports de stage et attestations idoines dans les délais impartis.
2. obtenu au moins 4.0 à l'évaluation du travail de maturité spécialisée. La validation est obtenue dans le gymnase dans lequel le TMsp a été réalisé.

Lorsque les conditions ci-dessus sont satisfaites, un certificat de maturité spécialisée travail social sera décerné par le gymnase responsable de l'élève et dans lequel il a, en principe, suivi ses études gymnasiales.

## Redoublement

En cas d'échec, le redoublement de l'année de formation en MSTS est possible, une fois seulement, l'année scolaire suivante (pas d'interruption).

Le TMsp est acquis si un résultat suffisant a été obtenu. Sinon, il doit être refait en lien avec un stage spécifique d'au moins 24 semaines dans le domaine social. Ce dernier doit être réalisé même si un stage spécifique a déjà été validé.

Les activités professionnelles qui auraient été validées au titre de stages non spécifiques ne doivent pas être attestées une nouvelle fois.

# **Année additionnelle de formation dans le domaine visé**

La MSTS fait suite au certificat d'Ecole de culture générale obtenu dans le domaine professionnel travail social.

Les candidates et les candidats au bénéfice d'un certificat d'Ecole de culture générale obtenu dans un autre domaine professionnel et qui souhaitent obtenir la MSTS doivent acquérir toute compétence faisant défaut parmi celles qui sont exigées pour le nouveau domaine professionnel. L'acquisition de ces compétences se fait dans le cadre d'une année additionnelle de formation donnée au GyPAD (Gymnase pour adultes).

Les élèves qui détiennent un certificat d'Ecole de culture générale dans le domaine travail social sont dispensés de cet enseignement annuel additionnel.

Le programme des cours dispensés par le GyPAD correspond à la 3<sup>e</sup> année d'ECGA (Ecole de culture générale pour adultes). Cette 3<sup>e</sup> année d'enseignement est dévolue uniquement aux disciplines professionnelles du domaine visé. Les enseignements se donnent en fin de journée et en soirée.

Pour tout renseignement:

<https://gypad.ch/le-gymnase-pour-adultes/les-filieres-du-gypad/>

# Cadre légal et réglementaire

*Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS),  
17.09.1985*

*Règlement des gymnases (RGY), 6.7.2022*

*Règlement de l'École de culture générale (RECG), 6.7.2022*

*Règlement relatif aux formations gymnasiales  
pour adultes (RGyPAd), 6.7.2022*

*Dispositions d'application du 18.8.2025*

*Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV),  
11.06.2013*

*Règlement d'application de la LHEV (RLHEV), 15.01.2014*

Décision départementale n°151 du 22.09.2001, relative  
à la reconnaissance des activités d'encadrement  
comme équivalentes à des stages.



**Maturité spécialisée  
travail social**

Direction générale  
de l'enseignement  
postobligatoire (DGEP)  
Rue St-Martin 24  
1014 Lausanne

[www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase)

**Gymnase/Plan d'études**